



COLLECTIF SSIG



« Paquet Almunia-Barnier »

Nouvelle donne

2



COLLECTIF **SSIG**

SSIG

Un travail de longue haleine

- ☐ Livret vert sur les SIEG (2003)
- ☐ les consultations sur les SSIG de 2007 et 2008
- ☐ les FAQ, l'IIS, le Guide
- ☐ le groupe de travail du Comité de la Protection Sociale et son rapport de 2008
- ☐ les 3 Forums (Lisbonne 2007, Paris 2008 et Bruxelles 2010)
- ☐ le 1^{er} et le 2^{ème} Rapports bisannuels
- ☐ les travaux préparatoires du nouveau paquet sur les aides et des propositions de Directives

Le paquet sur les aides d'Etat

Dans la décision:

L'exemption de notification pour les services sociaux d'intérêt général

*Art. 2.1(c): des services répondant à des besoins sociaux concernant les **soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables***



Le paquet sur les aides d'Etat

Dans la Communication:

des clarifications sur les concepts
et sur l'arrêt Altmark

Dans le règlement de *De minimis*:

un nouveau seuil 'spécial SGEI' à 500 000 €



Le projet de Directive Marchés Publics

Un régime spécial pour les services sociaux

- ❑ un seuil plus élevé: **500 000 €** (Art. 4 d) → *Les services à la personne dont la valeur n'atteint pas ce seuil n'intéressent généralement pas les fournisseurs d'autres États membres sauf indication concrète du contraire* (considérant 11)
- ❑ Le respect des **principes de transparence et non discrimination** (art. 75 et 76):

ce n'est pas nouveaux et... ce n'est pas sorcier !

avis de marché

avis d'attribution de marché

procédures adaptées qui assurent le respect total des principes de transparence et d'égalité de traitement des opérateurs



Le projet de Directive Marchés Publics

Un régime spécial pour les services sociaux – la qualité

- ❑ Les États membres veillent à ce que les pouvoirs adjudicateurs puissent prendre en compte la nécessité d'assurer la **qualité**, la **continuité**, l'**accessibilité**, la **disponibilité** et l'**exhaustivité** des services, les **besoins spécifiques des différentes catégories d'utilisateurs**, la **participation** et le **renforcement de la position des utilisateurs**, ainsi que l'**innovation** (Art. 76 (2))
- ❑ Les États membres peuvent également veiller à ce que le **prix du service fourni** ne soit pas le seul critère déterminant le choix du prestataire de services. (Art. 76 (2))

Le projet de Directive Marchés Publics le considérant 11

- ☐ un cadre spécifique qui varie grandement d'un État membre à l'autre, du fait de traditions culturelles différentes
- ☐ l'importance du contexte culturel et du caractère sensible de ces services
- ☐ les États membres devraient avoir un **large pouvoir d'appréciation pour organiser le choix des prestataires de services** de la manière qu'ils jugent la plus appropriée
- ☐ *'Les règles de la directive tiennent compte de cet impératif, ... en veillant à ce que les pouvoirs adjudicateurs soient en mesure d'appliquer des critères de qualité spécifiques pour le choix de prestataires de services, tels que ceux définis dans le **cadre européen volontaire de qualité pour les services sociaux**, rédigé par le Comité européen de protection sociale*
- ☐ les pouvoirs publics restent libres de fournir ces services à caractère social eux-mêmes
- ☐ **simple financement / licences ou autorisations** à tous les opérateurs économiques remplissant des **conditions prédéfinies** par le pouvoir adjudicateur, **sans fixation de limites ou de quotas**, à condition qu'un tel système garantisse une **publicité suffisante** et se conforme aux **principes de transparence et de non-discrimination**



Aides d'Etat

Qu'est ce qu'une aide d'Etat?

- ☐ Aide sous quelque forme que ce soit
- ☐ accordée par les Etats ou au moyen de **ressources publiques**
- ☐ À une entité ayant une **activité économique**
- ☐ Leur procurant un **avantage** sélectif
- ☐ **Affectant les échanges** entre Etats membres
- ☐ Faussant ou menaçant de **fausser la concurrence.**





Est-ce que seules les compensations constituent des aides?

Exemples :

- ☐ subventions,
- ☐ bonifications d'intérêt,
- ☐ garanties,
- ☐ allègements fiscaux,
- ☐ fourniture de biens et service à des conditions préférentielles

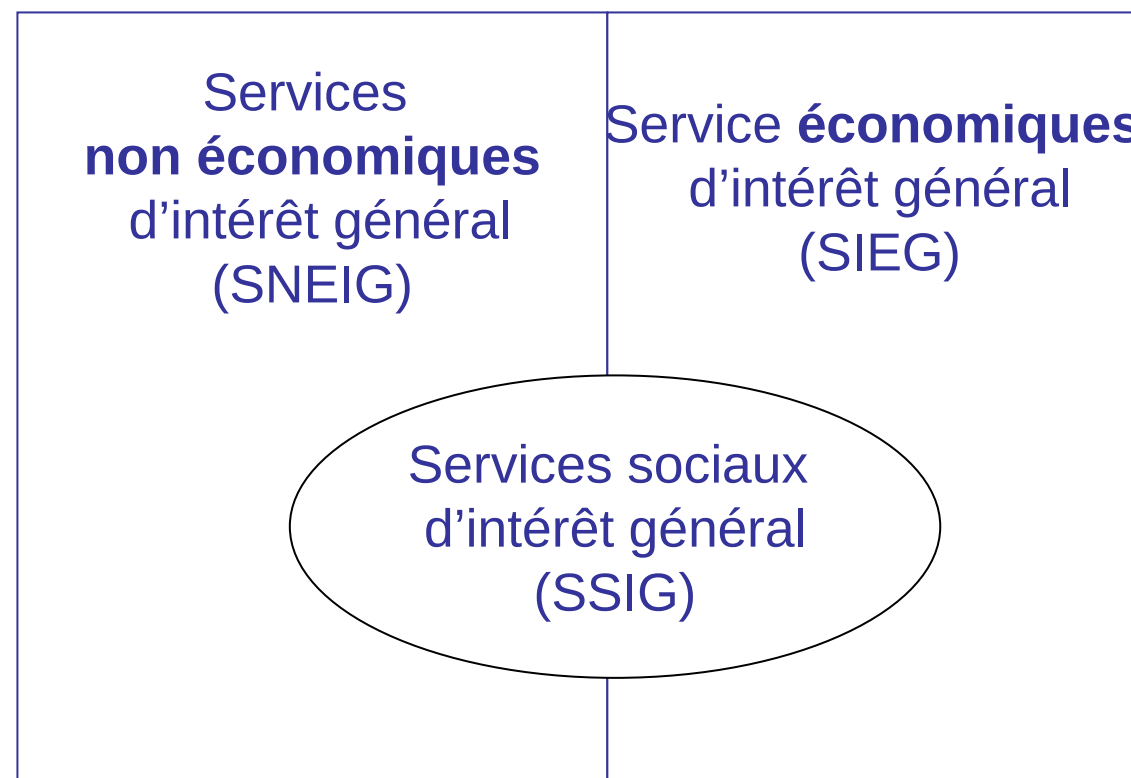


Est-ce que seules les aides octroyées par les Etats sont concernées?

- ☐ Etat: comprend régions, collectivités locales, etc
- ☐ Peut aussi inclure des entités de droit public ou privé, comme des entreprises ou des banques publiques, à condition que le transfert des ressources soit imputable à l'autorité publique

Les SSIG sont-ils une activité économique?

Services d'intérêt général (SIG)





Est-ce qu'une compensation pour service public confère un avantage à l'entreprise? L'arrêt Altmark

La compensation ne confère pas d'avantage si:

- ☐ Obligations de service public clairement définies
- ☐ Paramètres de compensation préalablement définis
- ☐ Pas de surcompensation
- ☐ Procédure de marché public permettant la sélection du candidat capable de fournir au moindre coût ou comparaison avec les coûts d'une entreprise bien gérée

Attention:

moindre coût est plus large que moindre prix!



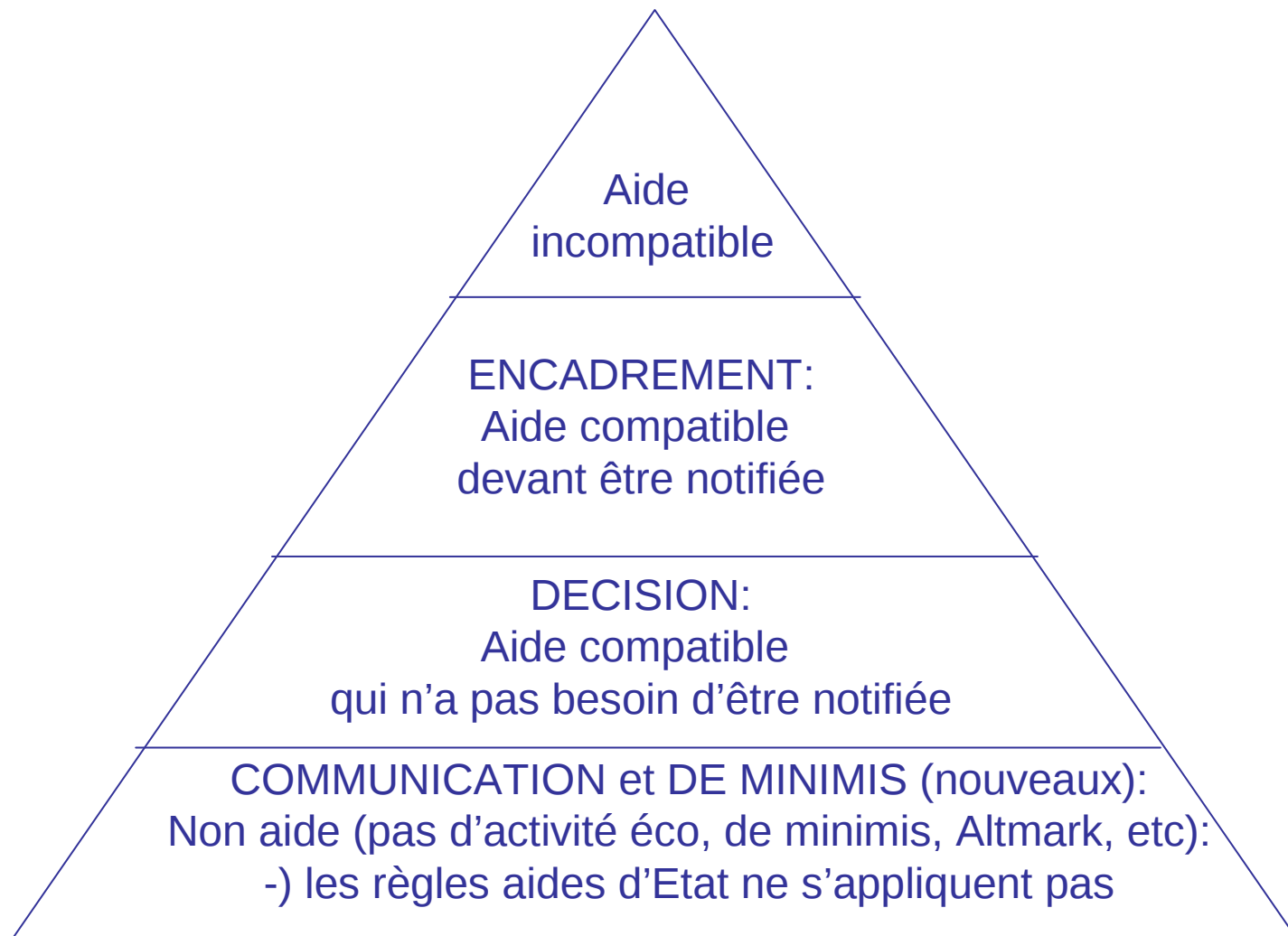
Est-ce la compensation affecte le commerce intra communautaire?

Règlement *de minimis*

- ☐ 500 000 euros sur 3 ans
- ☐ Pour SIEG
- ☐ Par entreprise

Instrument majeur de simplification!

Non aide - aide compatible- incompatible?





Quelles sont les compensations concernées par la décision?

Compensations
< 15million d'€
par an

Compensations
pour hôpitaux et
services sociaux*,
quel que soit
le montant

*** services sociaux :**

- soins de santé et de longue durée,
- garde d'enfants,
- accès et réinsertion sur le marché du travail,
- logement social,
- inclusion sociale des groupes vulnérables



Ces aides sont-elles automatiquement compatibles?

- ☐ Si conditions de la décision respectées, aide compatible automatiquement
- ☐ Sinon, évaluation sur le fondement de l'encadrement (donc nécessité de notifier), mais conditions de compatibilité simplifiées pour les compensations < 15 millions d'€ ou pour les hôpitaux et les services sociaux

Art.106.2 : Pourquoi faut-il un mandat ?

« Les entreprises chargées de la gestion de SIEG (...) sont soumises aux règles du présent traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie.

Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté.»



Mandat art.106.2 TFUE

- ☐ Nature et durée des obligations de service public
- ☐ Entreprises et territoires concernés
- ☐ Droits exclusif ou spéciaux éventuellement octroyés
- ☐ Paramètre de calcul, de contrôle et de révision de la compensation
- ☐ Modalité de remboursement et moyens d'éviter les surcompensations éventuelles
- ☐ **Référence explicite** à la décision d'exemption

Durée du mandat de moins de 10 ans
(sauf si investissements de long terme)



Quelles sont les conditions essentielles pour que l'aide soit compatible?

☐ Mandat

☐ Absence de surcompensation



$$C \leq (\text{©} - \text{®}) + \pi^{\text{😊}}$$

C = Avantages économiques

© = coûts d'exécution SSIG

® = recettes tirées du SSIG

π = bénéfice

😊 = "raisonnable"

Nouveauté : bénéfice toujours raisonnable

Calcul économique propre > méthode



Approche multi-annuelle de la compensation pour plus de flexibilité

- ☐ Approche multi-annuelle
- ☐ contrôles réguliers de surcompensation (3 ans + fin de mandat)
- ☐ report de surcompensation (10%)
- ☐ Remboursement des surcompensations éventuelles



Exigence de transparence

- ☐ Référence dans le mandat à la décision
- ☐ Pour les compensations > 15 millions d'€, publication du mandat et des montants annuels
- ☐ Disponibilité des informations pendant 10 ans



25

Exécution du SSIG

COLLECTIF **SSIG**

Modalités d'exécution du service social

Libre choix d'organisation

☐ Interne – exécuter

- Régie
- In-house exclusif ou in-house conjoint
- Coopération public-public

☐ Externe – faire exécuter

- Marchés publics (achat)
- Concessions - DSP (risque d'exploitation)
- Droits spéciaux ou exclusifs (agrément – label)
- Subvention d'un projet associatif (initiative)



Droit européen de la commande publique: la double réforme

- ☐ Droit des marchés publics et des concessions aujourd'hui
- ☐ Raisons pour la réforme
- ☐ Objectifs de la réforme



Le contenu des propositions sur les marchés publics et sur les concessions: cadre général

- ❑ Les propositions en matière des marchés publics
 - Simplification des procédures
 - Usage stratégique
 - Autres objectifs
- ❑ La propositions en matière des concessions
 - Définition de la concession
 - Champs d'application
 - Régime d'attribution
 - Recours

Relations « In-house »

- ☐ Conditions applicables à toute situation « in-house »
 - Contrôle analogue exclusif et conjoint
 - Critère des chiffres d'affaires
 - Pas de participation privée dans l'entité attributaire
- ☐ Types de relations couvertes
- ☐ Conséquences de l'entrée du capital privé



Coopération entre autorités publiques

- ☐ Véritable coopération et générant des obligations mutuelles, pour mener les missions de service public
- ☐ l'intérêt public uniquement,
- ☐ maximum 10 % des activités pertinentes réalisées sur le marché libre
- ☐ aucun transfert financier sauf remboursement du coût effectif
- ☐ aucune participation privée



Achat de service social selon les règles proposées (marchés publics ou DSP)

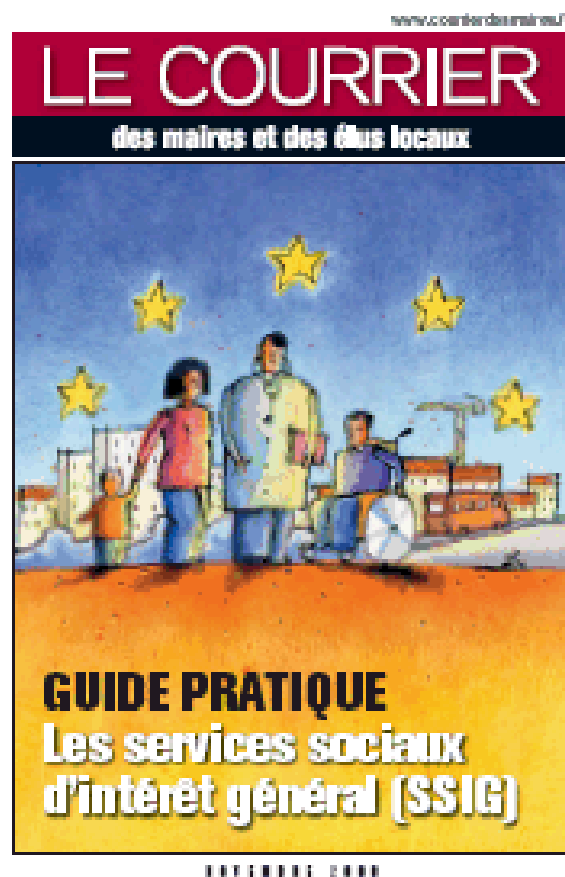
- ☐ Suppression des services non-prioritaires : nouvelle approche
- ☐ Seuil de 500 000 € (marchés publics)
- ☐ Obligations de publicité *ex ante* et *ex post*
- ☐ Autres obligations applicable en cas des marchés publics

Comment aider les collectivités ?

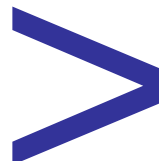
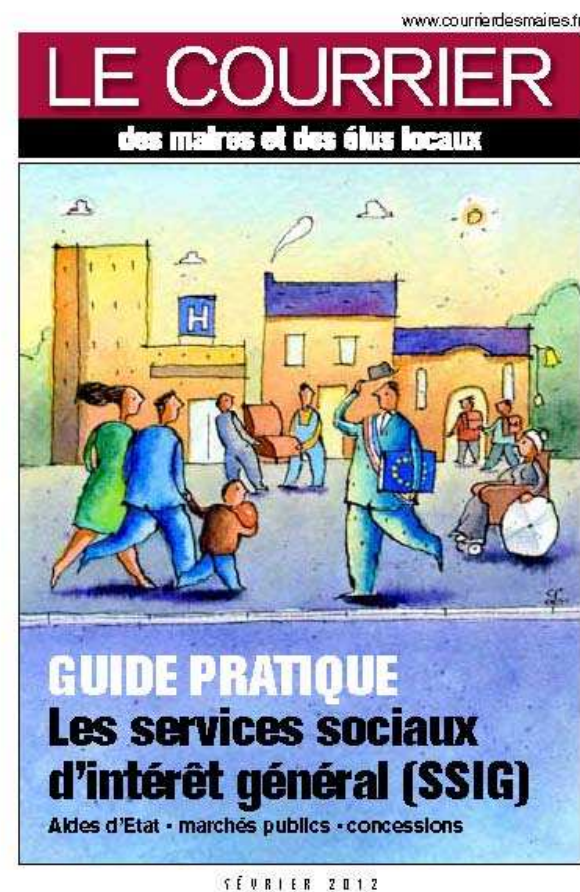
- ❑ Démarche de Pascal Canfin en partenariat avec l'UNIOPSS et la CPCA
- ❑ Délibération-type du Collectif (ex Régions, PLIE)

Guide pratique SSIG

2008



2012



COLLECTIF **SSIG**



Agenda 2012 : chantiers législatifs

- ☐ Règlement *de minimis*
- ☐ Directive marchés publics
- ☐ Directive concessions
- ☐ Règlements FEDER- FSE 2014-2020

- ☐ 4ème forum SSIG
- ☐ Communication entreprises sociales
- ☐ Règlement Fonds d'investissement solidaire
- ☐ ...